

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 161

présenté par
MM. Piron, Grouard, Poignant et Raison

ARTICLE 2

Après la deuxième phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« En cas d'institution, cette contribution sera pour partie affectée au financement des transports urbains ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les travaux préparatoires du Grenelle de l'environnement n'ont pas permis à ce jour d'apporter des réponses satisfaisantes à la question du financement de l'exploitation de la compétence transports pour les agglomérations, ce qui laisse augurer d'une sollicitation très forte de leur budget général, et ce à des rythmes de progression rapidement insoutenables.

L'un des engagements solennels du Grenelle était d'affecter, en cas d'institution, une partie de la future contribution énergie-climat aux autorités organisatrices de transports urbains (engagement n°47).

Le présent amendement a pour objectif de traduire d'un point de vue législatif cet engagement pris le 4 janvier 2008.